



Département du Jura

Arrondissement de Dole

MAIRIE DE RAHON
12 RUE DE L'ÉGLISE
39120 RAHON

Tél. : 03.84.81.82.01
mairie@rahon.fr

ARRETE MUNICIPAL N°20240402

**ARRETE TEMPORAIRE RELATIF A L'UTILISATION DU
DOMAINE PUBLIC COMMUNAL A DES FINS COMMERCIALES**

LE MAIRE DE RAHON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, L 2212-1 et suivants ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de commerce ;
Vu la demande par laquelle le Comité d'Initiative des Marchés de Producteurs et d'Autres Manifestations (CIMPAM) sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue de mettre en place un marché de producteurs ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le Comité d'Initiative des Marchés de Producteurs et d'Autres Manifestations est autorisé à occuper le parking devant la salle polyvalente le deuxième samedi de chaque mois à compter du 11 mai 2024 jusqu'au 12 octobre 2024 de 6 h à 15 h dans le cadre du marché de producteurs (plan en annexe).

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoquant jusqu'au 12 octobre 2024. Elle est personnelle et incessible.

ARTICLE 3 : La présente autorisation ne s'applique pas pour les manifestations exceptionnelles. Une demande spécifique est à adresser à la Mairie un mois au moins avant la manifestation. Elle fera l'objet d'une autorisation sous forme d'arrêté.

ARTICLE 4 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est révoquant à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté ou pour toute autre raison d'intérêt général.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune, Monsieur le Président de l'association CIMPAM, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à RAHON, le 23 avril 2024

Envoyé en préfecture le 23/04/2024
Reçu en préfecture le 23/04/2024
Publié le 23/04/2024
ID : 039-213904485-20240423-20240402-AR



Le Maire,
Bernard PUSSET



Copie adressée à :
Monsieur le Président de l'association CIMPAM
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie
Monsieur le chef du centre de secours principal

Envoyé en préfecture le 23/04/2024

Reçu en préfecture le 23/04/2024

Publié le 23/04/2024

ID : 039-213904485-20240423-20240402-AR

Berger
Levrault



IMPLANTATION DU MARCHE DE PRODUCTEURS A RAHON

2^{ème} samedi du mois de mai à octobre

Stationnement interdit le samedi de 6h00 à 15h00